

**ARRETE MUNICIPAL**

N°2022/SPORT/NLB/FH/409

**OBJET : MISE À JOUR DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (P.O.S.S.) DU CENTRE AQUALUDE DE NANGIS**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-1, L 2212-2, L 2212-23

Vu la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de natation ;

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation, et notamment l'article 6 ;

Vu le décret n° 81-324 du 7 avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993 concernant la déclaration des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives et la sécurité de ces activités ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1992 relatif aux garanties de technique et de sécurité des équipements dans les établissements de baignade d'accès payant,

Vu l'arrêté du 16 juin 1998 relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours,

Vu l'arrêté du 28 février 2008 qui abroge l'arrêté du 16 juin 1998 relatif au POSS,  
Vu le code des sports et son article A322-10,

Considérant qu'il convient d'actualiser le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours du Centre aquatique Intercommunal « Aqualude » en vue de répondre aux évolutions de l'organisation de l'établissement.

ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Le POSS est mis à jour à la date du présent arrêté afin de répondre aux évolutions de l'organisation de l'établissement.

## **ARTICLE 2 :**

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours et a pour objectif :

- de prévenir les accidents liés auxdites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

## **ARTICLE 3 :**

Le plan d'ensemble du centre aquatique et le POSS mis à jour, sont annexés au présent arrêté et seront affichés au centre aquatique.

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours peut prévoir l'organisation par l'exploitant d'exercices périodiques de simulation de la phase d'alarme, permettant l'entraînement des personnels aux opérations de recherche et de sauvetage.

## **ARTICLE 3 :**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif.

## **ARTICLE 4 :**

La directrice du secrétariat général et des projets stratégiques est chargée de l'exécution du présent arrêté municipal publié sur le site de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins,
- Madame la Directrice du Secrétariat Général et des Projets Stratégiques
- Département Santé et Environnement 77 (ARS)
- Madame l'élue aux sports de Nangis
- Madame la conseillère pédagogique de circonscription
- Les associations
- Les écoles
- Le SDIS de Nangis
- Le Centre aquatique « Aqualude »,
- Madame l'inspectrice de l'éducation nationale,
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie,
- Madame la directrice du service communication.

Fait à Nangis, le 29/11/2022

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa

Télétransmission en sous-préfecture

Le 30 NOV. 2022

Et de la transmission ou notification et  
Publication

Le 30 NOV. 2022

Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture  
077-217705271-20221201-2022-SPORT-410-AR  
Date de télétransmission : 01/12/2022  
Date de réception en préfecture : 01/12/2022





## PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS)

**Identification de l'établissement :**

**ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (TYPE X) de 3<sup>ème</sup> CATEGORIE**  
**ET**  
**ÉTABLISSEMENT D'ACCES PAYANT**

**Nom de l'établissement : CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL**  
**« AQUALUDE »**

**Adresse :** 22/24 rue des écoles - 77370 Nangis  
**N° de téléphone :** 01 64 60 52 18  
**Propriétaire :** S.I.C.P.A.N. NANGIS 77370  
**Exploitant :** Commune de NANGIS 77370  
N° 07709ET0005

### **1 – INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT ET MATERIEL**

Plan d'ensemble comprenant : la situation des bassins, du toboggan et des différents équipements de l'établissement, l'infirmierie, les zones de surveillance, l'emplacement des matériels de sauvetage et de secourisme, l'emplacement du stockage des produits chimiques, les commandes d'arrêt des pompes et les organes de coupure des fluides, les moyens de communication intérieur, les moyens d'appel des secours extérieur, les voies d'accès des secours extérieurs.

**Identification du matériel de secours disponible :**  
MATERIEL DE SAUVETAGE : perches.

MATERIEL DE SECOURISME : 1 planche de secourisme, 1 brancard pliant, 1 chaise portoir à roulette, un lit d'infirmierie, une armoire à pharmacie, un défibrillateur portable automatique, et tout le matériel nécessaire à une équipe d'équipiers secouristes formées PSE1 et à jour de sa formation continue.

**Identification des moyens de communication :**  
COMMUNICATION INTERNE

- Sifflets
- Talkie-walkie et sono fixe

COMMUNICATION EXTERNE (moyens de liaison avec les services publics)

Le téléphone de l'accueil, le téléphone du local des M.N.S, le téléphone du bureau du directeur. En fonction des postes téléphoniques utilisés, suivre les consignes affichées sur ou près de ses appareils.

### **2 – FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT**

## PERIODE D'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT :

Annuelle.

(Fermeture les jours fériés, les lundis en période de vacances scolaires et lors des vidanges ou arrêts techniques annuels soit, dernière semaine de juin et première semaine de septembre et vacances de Noël).

## HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE AU PUBLIC :

<u>Période scolaire :</u>	Le lundi	11H30 / 13H30
	Le mardi	11H30 / 13H30
	Le mercredi	13H00 / 19H00
	Le jeudi	11H30 / 13H30 17H00 / 19H30
	Le vendredi	11H30 / 13H30 17H00 / 20H30
	Le samedi	14H00 à 19H00
	Le dimanche	08H30 / 12H30

Période de vacances scolaires : Du mardi au vendredi 10H00 à 12H30 14H00 à 19H00

Le samedi	14H00 / 19H00
Le dimanche	08H30 / 12H30

## **3 – ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE**

### **1-1 Ouverture publique**

Deux MNS ou un MNS et un BNSSA ou plus si nécessaire en fonction de la période, du nombre de bassins ouverts, du planning, de la fréquentation, des risques liés à l'utilisation de matériel particulier (exemple ouverture du toboggan, etc..).

Généralité : deux surveillants de baignade, dont 1 MNS (la surveillance doit être continue, fixe et mobile).

En période de grande fréquentation : trois surveillants de baignade (dont 1 MNS).

Si un seul surveillant, se positionner sur la grande chaise haute, et si nécessaire fermeture d'un bassin (grand bain ou bassin ludique).

### **Personnes désignées pour assurer la surveillance :**

Le personnel du centre aquatique ayant le titre de Maître-Nageur Sauveteur qui peut être assisté par une personne ayant le titre de Sauveteur Aquatique (excepté pour la natation scolaire).

Ou toute autre B.E.E.S.A.N., BP JEPS AAN ou B.N.S.S.A. employé à plein temps ou temps partiel pour renforcer l'équipe.

A condition que tous soient à jour de leurs :

- Carte professionnelle
- C.A.E.P.M.N.S. Pour les B.E.E.S.A.N. et BP JEPS AAN
- Recyclage quinquennal pour les B.N.S.S.A.

- Formation continue annuelle de secourisme (équipier secouriste) pour l'ensemble des personnels surveillants (FCPSE1). Pour la natation scolaire, voir la note de service du 28 février 2022 sur les agréments.

**1-2 Associations ou groupes utilisant l'équipement sans la surveillance d'un éducateur du centre aquatique - convention de mise à disposition d'équipement sous la responsabilité du président de l'association ou du signataire de la convention de mise à disposition.**

Transmettre les diplômes des surveillants au responsable de l'équipement pour affichage  
Ainsi que :

- leurs recyclages quinquennal pour les BNSSA
- CAEPMNS pour les Maîtres-nageurs
  - Formation continue d'équipier secouriste
  - Cartes Professionnelles
  - Autorisations de cumul d'activités pour les agents du Centre Aquatique

#### ZONE DE SURVEILLANCE

L'ensemble des plages et des bassins mis à disposition du public : Grand bain – Bassin ludique – Pataugeoire et Toboggan.

#### AUTRES PERSONNEL POUVANT ÊTRE PRESENT DANS L'ETABLISSEMENT

4 agents polyvalents + 2 agents HPL les matinées

Un ou deux techniciens (Cofely ENGIE)

#### FREQUENTATION

La fréquentation maximale instantanée est de 350 personnes pour l'espace aquatique (en période normale) et à 517 personnes pour l'ensemble de l'équipement (espace aquatique et forme et solarium).

#### 4 – CONSIGNES POUR LE PERSONNEL DE SURVEILLANCE

**Ouverture publique - Natation scolaire – Associations ou groupes utilisant l'équipement sans la surveillance d'un éducateur du centre aquatique (convention de mise à disposition d'équipement sous la responsabilité du président de l'association ou du signataire de la convention de mise à disposition.**

##### Avant l'ouverture :

- Contrôle du matériel de secourisme et de réanimation (oxygénothérapie ...) fiche de contrôle à viser + relevé du compteur d'eau des bassins
- Vérifier Propreté / Hygiène vestiaire, sanitaire et douche
- Vérifier Propreté / Hygiène des bassins et plages + contrôle des analyses de l'eau des bassins sur le carnet le sanitaire si pas faites, les faire) et noter toutes les observations sur le carnet sanitaire.
- Ouvrir le pédiluve intérieur et les extérieurs (si nécessaire)
- Plage : Installation des panneaux sol glissant : avant douche, douche, petit mur ludique, mur coté grand toboggan

##### En cours de journée :

- Surveillance constante (prévention - surveillance – intervention)
- Le midi vérifier les analyses d'eau des trois bassins
- En cas d'anomalie constatée sur le traitement de l'eau (analyses non conformes) : alerter le Directeur puis prendre les mesures nécessaires (évacuation du ou des bassins puis alerter les techniciens de Cofely).
- les téléphones du personnel surveillant sont interdits sur le bord des bassins, ils doivent rester dans le vestiaire ou à l'hôtesse d'accueil si attente d'un appel urgent.

### Accueil des centres de loisirs et groupes divers :

Accueil dans le hall pour enregistrer le groupe auprès de la caisse, renseigner une fiche de fréquentation spécifique aux groupes et se conformer aux consignes y figurant.

- Utilisation des vestiaires collectifs
- Se présenter aux surveillants pour :

Présenter son groupe  
Test avant baignade

#### Rappel des règles :

- Bonnet distinctif pour repérer son groupe
- Cheveux long attachés ou tressés
- Les animateurs surveillent leur groupe dans l'eau
- Ceintures et brassards à disposition

#### - Après chaque fermeture des bassins :

- Fermer le rideau d'accès aux plages qui se trouve entre la zone de douche et les pédiluves.

- Rangement général (afin de laisser la plage libre pour le nettoyage).

- Contrôle d'accès : baies vitrées, issues de secours, portail vert coté Espace Forme, porte couloir technique, hall d'entrée.

- Le personnel surveillant doit s'occuper : Des poubelles des plages, Des poubelles du solarium ainsi que des cendriers du solarium (mettre des gants). Faire un tour de vérification de l'état du solarium (pelouses) se munir d'une pince à déchets et d'un sac poubelle.  
Ranger et inspecter l'infirmierie, le local pédagogique et local des MNS.

- Signaler tout manquement pour le matériel de soins.

- Pour le personnel surveillant, contrôle de l'espace aquatique, partir après le dernier client.

#### Au moindre problème rendre compte par mail :

Madame le Maire : [nolwenn.lebouter@mairie-nangis.fr](mailto:nolwenn.lebouter@mairie-nangis.fr)

La Directrice du secrétariat général : [aurore.durousseau@mairie-nangis.fr](mailto:aurore.durousseau@mairie-nangis.fr)

Le responsable de l'établissement : [faycal.hamdane@mairie-nangis.fr](mailto:faycal.hamdane@mairie-nangis.fr)

### **SURVEILLANCE :**

Lorsqu'il n'y a qu'un seul maître-nageur de surveillance, celui-ci doit se trouver au bord du bassin, sur la chaise haute de surveillance (côté toboggan).

Lorsqu'il y a deux maîtres-nageurs ou un maître-nageur et un sauveteur aquatique, ceux-ci se trouveront au bord des bassins, l'un en fixe et l'autre en mobile.



La surveillance s'organisera sur la base d'un poste fixe sur la chaise haute de surveillance, et d'un poste mobile entre les deux bassins principaux (grand bain et bassin ludique) les postes seront tournant à l'appréciation des MNS.

Lorsqu'il y a trois surveillants, ceux-ci se trouveront au bord des bassins.

La surveillance s'organisera sur la base d'un poste fixe sur la chaise haute de surveillance (côté toboggan), d'un poste fixe de surveillance du grand bain, et d'un poste mobile entre les deux bassins principaux (grand bain et bassin ludique) les postes seront tournant à l'appréciation des MNS.

#### **TENUE DE SURVEILLANCE :**

Tee-shirt et short de service obligatoire de façon à être identifiable rapidement par les usagers. Casquettes et lunettes de soleil peuvent être autorisés. Interdiction de porter une tenue civile. Sifflet d'alerte obligatoire.

#### **5- ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT**

##### **SIGNAUX UTILISES (alarme au sein de l'établissement) :**

La voix, le sifflet, les talkies walkies.

##### **ÉVACUATION DU BASSIN :**

Ouverture public, scolaire, ou association.

Personnel désigné pour évacuer la baignade :

Les maîtres-nageurs, sauveteurs aquatiques, l'enseignant, le responsable de l'association.

##### **PERSONNEL DESIGNÉ POUR PRÉPARER L'ÉVACUATION DE LA VICTIME :**

Les MNS et BNSSA uniquement dans une situation de dégagement d'urgence. Ce sont les Pompiers (SDIS) qui sont chargés d'évacuer la ou les victimes si nécessaire en accord avec le SAMU.

##### **PERSONNEL DESIGNÉ POUR LES PREMIERS SECOURS :**

Les maîtres-nageurs, sauveteurs aquatiques, et toutes personnes du service formées aux premiers secours.

##### **EXERCICES D'ALARME, PERIODICITE :**

Deux fois dans l'année (courant septembre et début de la période estivale) ces exercices figureront sur le registre de sécurité.

##### **ENTRAÎNEMENT SECOURISME :**

Durant les vidanges + révision secourisme annuelle obligatoire pour les équipiers secouristes en convention avec les pompiers de Nangis.

##### **PERSONNEL DESIGNÉ POUR DECLANCHER L'ALERTE :**

Les maîtres-nageurs, les sauveteurs aquatiques, l'enseignant, le responsable de l'association à la demande du surveillant de service s'il est (s'ils sont) occupé(s) par la (les) victime (s).

##### **ACCUEIL DES SECOURS EXTERIEURS :**

Zones d'accès :

L'agent, l'enseignant, le responsable de l'association ou une tierce personne à la demande du maître-nageur ou sauveteur aquatique de service s'il est (s'ils sont) occupé(s) par la (les) victime (s).

## **6- EN CAS D'EVACUATION DE L'ETABLISSEMENT (Impossibilité d'éliminer le risque)**

Lieu de regroupement principal: le parking du centre aquatique (panneau « zone de regroupement », pour les baigneurs et les personnes se trouvant sur les plages des bassins, le fond du solarium.

En cas de problème de fuite de chlore, penser à prendre en compte le sens du vent avant de décider de la sortie à emprunter (issues de secours) et du lieu de rencontre.

En cas de problème électrique :

- Actionner le (s) coup-de-poing (s) d'arrêt d'urgence d'alimentation électrique

En cas de problème d'air irrespirable :

- Actionner les dômes de désenfumage

Si problème de GAZ faire fermer la manette de GAZ extérieur (identifier lors d'un exercice précédent soit : sur le mur extérieur de la chaufferie).

- Utiliser les masques à gaz si nécessaire

### **Évacuation :**

- Le Directeur du centre aquatique ou un MNS organisera et donnera l'alerte aux clients en évitant de les faire paniquer
- Le personnel guidera ou accompagnera les usagers au point de regroupement (voir plan annexé)
- Un chef de file sera désigné
- Le responsable fermera la marche
- Le responsable ou une tierce personne sera chargé(e) de prendre le matériel de secourisme et de réanimation
- Le responsable ou une tierce personne sera chargé(e) de prendre la liste des élèves si présence de scolaires, associations, centre de loisirs, ou groupes d'enfants mineurs.

Une fois l'évacuation effectuée : faire le point, le bilan de l'évacuation et des victimes et prévenir :

- Les pompiers (ou autre service d'urgence selon la situation)
- La Mairie / les élus 01 64 60 52 19 ou 0800 077 370
- La SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports)
- Le directeur d'école si présence d'une classe
- Le conseiller pédagogique si présence d'une classe :  
I.E.N. 01 64 00 65 48

Faire un rapport le plus détaillé possible à remettre à Madame Le Maire et copie à Madame la Directrice du Secrétariat Général et des Projets Stratégiques.

## **7- PORT DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUEL DANS L'ETABLISSEMENT**

**Obligatoire :**

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20221201-2022-SPORT-410-AR  
Date de télétransmission : 01/12/2022  
Date de réception préfecture : 01/12/2022



Période d'ouverture de l'établissement

- Surveillance : claquettes de piscine ou basket d'intérieur

Lors des vidanges

- Chaussures de sécurité
- Gants, cotte ou blouse de protection, lunettes ... lorsque le travail comporte un risque pour l'employé.
- Au moindre doute sur l'utilisation des E.P.I. demander conseil au responsable de l'établissement.

Pour les soins aux blessés (saignements)

- Gants à usage unique
- Lunettes de protection

Période sanitaire épidémique (Covid-19) ou un contexte infectieux.

- Gants à usage unique
- Lunettes de protection
- Masque
- Combinaison intégrale à usage unique (ou protocole de désinfection après intervention)

Pour changer les bouteilles de chlore (Cofely)

- Masque à gaz

Pour le ménage quotidien

- Chaussures, bottes, ou sabots de sécurité plus blouse ou cotte.

## **8- POUR TOUTES INTERVENTIONS SECOURISME :**

Respecter les recommandations concernant les « premiers secours en équipe » PSE1  
Et le « secouriste isolé » PSC1

## **9- EN CAS DE NOYADE :**

Ne pas oublier de prévenir : Le SDJES, la mairie.

## **10- EN CAS DE SUSPICION de RISQUE INFECTIEUX ou CONTAGIEUX :**

Respecter les recommandations de la DGSCGC (Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises).

Concernant les « premiers secours en équipe » (PSE1)

Concernant le « secouriste isolé » PSC1

## **11- EN GENERAL POUR TOUS PROBLEMES DIVERS :**

Après avoir passé l'alerte (15 / 17 / 18) si nécessaire

Ou POLICE MUNICIPALE

Patrouille 06 75 09 70 20 Secrétariat 01 64 01 11 53

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20221201-2022-SPORT-410-AR  
Date de télétransmission : 01/12/2022  
Date de réception préfecture : 01/12/2022

Informer dans les plus brefs délais :  
Direction Générale des Services : 01 64 60 52 07

#### PROBLEME TECHNIQUE

La journée : tel aux services techniques 01 64 60 52 04  
Si les Services Techniques ne répondent pas : téléphoner à l'élú d'astreinte 0800 077 370

#### PROBLEME DE CAISSE ST. ÉLISATH 03 83 97 81 43

Plus Mail service informatique ou tel : 01 64 60 52 33

#### PROBLEME D'ALARME

Si l'alarme se met en route la journée téléphoner au Service Informatique  
Si l'alarme se met en route le soir ou tôt le matin téléphoner à l'élú d'astreinte

#### PROCEDURE D'INTERVENTION DE L'ASTREINTE

Pour les soirées et les week-ends et ce, à compter du samedi matin :  
Lorsqu'un agent constate un dysfonctionnement ou une situation anormale, il doit  
obligatoirement appeler l'élú d'astreinte au N° suivant : 0800 077 370  
Et respecter les consignes du chef d'établissement.

#### PROBLEME DE CHLORE - DE CHAUFFAGE DE TRAITEMENT DE L'EAU ALERTE ENGIE-COFELY :

Message sur le site internet de : <https://direct.engie-cofely.fr/CNNANGIS/>

Référence client : 311817396

CET de contrat 516004104

Référence installation : 5417965030

Le présent document sera transmis à :

Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins,
- Madame la Directrice du Secrétariat Général et des Projets Stratégiques
- Département Santé et Environnement 77 (ARS)
- Madame l'élue aux sports de Nangis
- Madame la conseillère pédagogique de circonscription
- Les associations
- Les écoles
- Le SDIS de Nangis
- Le Centre aquatique « Aqualude »,
- Madame l'inspectrice de l'éducation nationale,

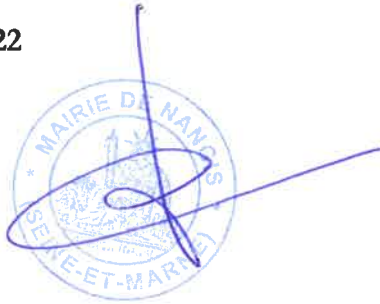
Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20221201-2022-SPORT-410-AR  
Date de télétransmission : 01/12/2022  
Date de réception préfecture : 01/12/2022

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie,
- Madame la directrice du service communication.

**Fait à Nangis, le 29/11/2022**

**Le Maire,**

**Nolwenn LE BOUTER**



**Rendu exécutoire par l'affichage le**

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20221201-2022-SPORT-410-AR  
Date de télétransmission : 01/12/2022  
Date de réception préfecture : 01/12/2022